



132/87

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux artères
sur le territoire de la commune de THONEX

du 26 août 1987

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de THONEX
du 26 mai 1987;

vu le préavis de la commission cantonale de
nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTÉ

il est donné les noms de

clos des Ecornaches (lieu-dit)

à l'artère, sans issue, partant du chemin des Cyprès et desservant un futur
lotissement de villas.

chemins des Petits-Prés (lieu-dit)

à l'artère, sans issue, partant de la route de Sous-Moulin, à la hauteur
du No. 43 et desservant un lotissement de villas.

Ces dénominations entrent en vigueur le 1er octobre 1987.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat: